

DUE RTT/CET ZOOM PAR ENTITES

Quand on nous parle de cohérence... lol

L'ordonnance N°2020-323 du 25 Mars 2020 sur la mise en œuvre des mesures d'urgence en matière de jours de congés payés, de durée de travail et de jour de repos prévoyait que la mise en œuvre des mesures dérogatoires pouvait être préalable à l'avis du CSE. La seule obligation de l'employeur était d'informer le CSE de mesures relevant de sa seule prérogative. Le tableau ci-dessous reprend, au niveau Engie SA, les mesures arrêtées par CSE avec les dates de convocation du CSE pour 1^{ère} information, de mise en application des mesures et de convocation du CSE pour remise de l'avis.

Le Groupe a donc décidé de manière unilatérale d'imposer aux fonctions Corporates la prise de 5 jours de RTT/CET du 1^{er} au 30 avril 2020.

A Engie SA, vos élus en CSE ont été consultés sur sa mise en œuvre avec des arguments parfois tendancieux et fluctuants. Pour preuve, vous trouverez ci-dessous comment chaque entité à appliqués cette décision :

Entités	Populations concernées	Nombre de salariés	Jours de Congés pris avant le	Date CSE pour 1 ^{ère} information	Date mise en application des mesures	Date CSE pour avis	Date limite où les salariés devaient poser leurs RTT
GBS	Tous les salariés mais possibilités de poser soit des RTT ou des congés annuels sauf si congés déjà posés avant le 6 avril.	436	30 avril	9 avril	6 avril	28 avril	9 avril
GEM	Tous les salariés	560 dont 220 IEG	31 mai	8 avril	10 avril	23 avril	30 avril
E&C	Pas de Corp, donc salariés exerçant des activités dites Corporates	130	31 mai	16 avril	16 avril	28 avril	11 mai
BtoC	Les salariés du Corp BtoC France	115	30 avril	7 avril	8 avril	28 avril	14 avril
Corp/GEN/RES	Tous les salariés	900	30 avril	2 avril	2 avril	21 avril	7 avril
CRIGEN	Tous les salariés	200	30 avril	2 avril	2 avril	21 avril	7 avril

Comme vous pouvez le constater, certaines Directions ont fait le choix de mesures plus souple et d'autres au contraire de ne laisser à peine une semaine aux salariés de s'organiser.

Où est la cohérence ? L'harmonisation de la solidarité ?

FO comme nous l'avons déjà écrit localement, estime que cette décision entraînait des iniquités entre salariés d'une même entité et/ou une discrimination pour des salariés d'une même entreprise. Malheureusement, les Directions ont refusé toutes demandes ou revendications sur ce sujet alors que celle-ci est un vrai recul social. Pour FO, la base du volontariat aurait permis une vraie adhésion des salariés et aurait eu tout son sens face à la crise sans précédent qui touche le monde...Mais non la Direction préfère une décision tranchée sans discussion avec vos représentants...